

1928 ou 1929, qui étaient des années prospères, et elles semblaient se tirer très bien d'affaire. Mais lors de la suppression du drawback, leurs bénéfices et leurs dividendes ont fléchi et elles ont cessé de prospérer. On me dira que leur prospérité a cessé à cause de la crise. Il est vrai que les temps étaient difficiles, mais ils l'étaient également pour les éditeurs du Canada, en raison de la nécessité où ils se trouvaient de payer à la Howard Smith Paper Company et à la Provincial Paper Mills un prix fixé par le tarif douanier. Il y a quelques jours, les journaux d'Ottawa publiaient une lettre ouverte de la Maclean Publishing Company, qui affirmait que son papier lui coûtait \$312,600 par année et ajoutait les mots suivants: "Il nous a fallu payer notre papier \$66,162 de plus que nos concurrents des Etats-Unis." Cette différence s'établissait à environ 21 p. 100. La protection douanière dont jouissait alors ces deux compagnies leur permettait de faire payer aux usagers de papier 21 à 22 p. 100 de plus qu'elles l'auraient pu sous un régime de libre-échange.

J'invite le comité à réfléchir sur cette question. Il n'y a pas que des magazines qui sont publiés au Canada. Nous avons notre presse agricole, et elle traverse des temps difficiles depuis quelques années. Le cultivateur s'est vu privé de son pouvoir d'achat; il a eu fort à faire pour se maintenir. Il n'y a pas longtemps, deux des plus importants journaux agricoles de l'Ouest canadien se sont fusionnés parce qu'ils ne pouvaient exister séparément. Le fusionnement de ces deux journaux, à la suite de circonstances difficiles résultant du prix élevé des matières premières qui leur étaient essentielles, a causé une perte sensible aux papeteries du Canada, perte qui eût pu être évitée dans des conditions de plus grande liberté commerciale. La presse agricole a contribué énormément à maintenir le courage des cultivateurs canadiens durant une période extrêmement difficile. Le soulagement assuré par le présent dégrèvement mettra les journaux agricoles en état d'exercer une énorme influence nationale. Je suggère donc que l'on fasse davantage en ce sens. Dans tous les rapports que j'ai sous les yeux, je ne vois pas de preuve qu'aucune de ces compagnies ait souffert sous l'ancien régime du drawback de 80 p. 100. Je suggère qu'il y a lieu de faire davantage. On pourrait saisir la Commission du tarif de la question de la fabrication du papier, dans le cours de l'année prochaine, pour qu'elle l'étudie davantage, et dans l'espoir qu'on puisse accorder aux éditeurs canadiens plus de latitude et revenir à peu près à la situation de 1928 et 1929, quant au commerce d'édition et à la fabrication de la catégorie de papier mentionnée. Qu'est-ce

[M. Deachman.]

qui manque à ces gens? Ils produisent une quantité relativement petite de papier. Ils ont peine à soutenir la concurrence, parce qu'ils n'en produisent pas une quantité suffisante. Fournissez aux éditeurs l'occasion de développer leur commerce; élargissez leurs débouchés, et ces compagnies seront ensuite en état de subsister et de prospérer. Elles ne prospéreront pas sous un régime d'inflation, d'actions soufflées et d'augmentation de la dette obligataire, mais plutôt par l'expansion du marché où elles écoulent leurs produits.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon honorable ami a insisté sur l'accroissement de capital de ces compagnies, et je suis de son avis à ce sujet. Aucun membre de la Chambre ne réproouve plus que moi les méthodes financières utilisées au pays quant à l'augmentation du capital et de la dette obligataire. Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami sur ce point, mais je me préoccupe des ouvriers canadiens et pas du tout des compagnies. Qu'elles se tirent d'affaire comme elles pourront, mais plus nous importons de papier au pays, quand nous avons déjà la matière première, moins il y aura de travail pour nos gens. C'est la seule chose qui m'intéresse.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je crois savoir que les maisons d'édition dépensent \$5 en main-d'œuvre contre un dollar en papier. Donc, plus nous importerons de papier bon marché, plus les éditeurs canadiens emploieront d'ouvriers.

(Le numéro ainsi modifié est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

7. Il est décidé que l'annexe C du tarif douanier, chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, 1927, soit modifiée par l'addition des numéros suivants:

Tarif douanier, n° 1218.—Publications périodiques usagées ou d'occasion:

Toutefois, le présent item n'atteint aucunement les publications périodiques:

a) Envoyées gratuitement au Canada pour des fins de charité;

b) Envoyées par des amis se trouvant en pays étranger à des personnes au Canada, comme don casuel;

c) Importées pour usage personnel ou à l'intention d'institutions, et non pour revente;

d) Importées par ou pour des fabriques de papier, afin de servir comme stock à la production de papier.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 1219.—Matelas usagés ou d'occasion, ou matières en provenant:

Toutefois, le présent item n'atteint aucunement:

a) Les matelas importés en vertu des numéros tarifaires 704, 705, 706, 707, 708, ou en vertu de permis de tourisme ou de voyage par véhicule;

b) Les matières provenant de matelas usagés ou d'occasion, lorsqu'elles sont importées après